



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

HBP/WP.7/2001/6
11 septembre 2001

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE
COMITÉ DES ÉTABLISSEMENTS HUMAINS
Groupe de travail de l'administration des biens fonciers
Deuxième session
Genève, 19-20 novembre 2001
(Point 4 b) de l'ordre du jour provisoire)

EXAMENS DE L'ADMINISTRATION DES BIENS FONCIERS

Note établie par M. P. Creuzer (Allemagne) en coopération avec le secrétariat

Rappel

1. Conformément à la décision prise par le Groupe de travail de l'administration des biens fonciers à sa première session «de promouvoir l'organisation de missions d'experts à la demande de pays de la CEE» (HBP/WP.7/1999/2, par. 16), le bureau du Groupe de travail a examiné cette question lors de ses réunions et a invité M. P. Creuzer et le secrétariat à élaborer une proposition concernant les arrangements organisationnels à prévoir. On notera que les trois premières missions pilotes d'experts internationaux de l'administration des biens ont été organisées en Albanie (juin 1998), Arménie (novembre 2000) et Géorgie (mai 2001).
2. Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner le cadre organisationnel défini pour cette activité et l'adopter.

I. OBJECTIFS DES EXAMENS

3. Les examens de l'administration des biens fonciers font partie des activités opérationnelles du Groupe de travail de l'administration des biens fonciers. Ils répondent principalement aux objectifs suivants:
 - a) Aider les autorités nationales du pays faisant l'objet de l'examen à évaluer la situation actuelle et l'efficacité de leurs systèmes d'administration des biens fonciers et à définir

et mettre en œuvre des politiques et priorités nationales dans ce domaine, sur la base d'une analyse indépendante effectuée par une équipe d'experts internationaux;

b) Promouvoir des améliorations dans l'administration des biens fonciers et favoriser un dialogue suivi sur les orientations générales entre pays membres de la CEE grâce au transfert de l'information concernant les politiques, les approches et les expériences des pays à l'examen;

c) Fournir des éléments aux institutions financières intergouvernementales et aux organismes bailleurs de fonds pour prendre leurs décisions en ce qui concerne les projets en cours ou prévus relatifs à l'administration des biens fonciers dans le pays à l'examen, et formuler des recommandations sur les priorités qui doivent régir l'aide fournie par les donateurs et sur la coordination de cette aide.

II. CADRE ORGANISATIONNEL POUR LES EXAMENS DE L'ADMINISTRATION DES BIENS FONCIERS

4. Les examens de l'administration des biens fonciers sont effectués sous les auspices du Groupe de travail de l'administration des biens fonciers. Les missions sont organisées, à la demande de pays membres de la CEE, par le secrétariat de la CEE en consultation avec le bureau du Groupe de travail. Elles complètent – sans les remplacer – les projets internationaux et les activités de consultant menés par des sociétés privées et des organismes publics dans le pays à l'examen pour accroître l'efficacité des efforts aux niveaux national et international et jeter les bases nécessaires à une comparaison internationale.

5. Les services nationaux responsables de l'administration des biens fonciers élaborent une proposition d'examen en coopération avec les donateurs et les organisations internationales compétentes [Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Banque mondiale, etc.]. Les principaux thèmes sur lesquels portera l'examen sont définis d'un commun accord par les services de l'administration des biens fonciers du pays à l'examen, le secrétariat de la CEE et le bureau du Groupe de travail. L'appui des donateurs et des organisations internationales et leur degré de participation sont également discutés avec le secrétariat de la CEE et le bureau du Groupe de travail.

6. L'organisme national chargé de l'administration des biens fonciers est l'élément moteur, en particulier pour les activités qui se déroulent à l'intérieur du pays: interventions d'experts nationaux sur les sujets retenus pour l'examen, appui administratif et organisationnel, y compris l'élaboration de matériel de référence en anglais, services de traduction et d'interprétation, établissement du projet de programme de la mission, notamment visites prévues dans les autres ministères et organismes.

7. L'organisme national désigne un coordonnateur, qui devrait être l'un de ses hauts fonctionnaires. Directement responsable des dispositions pratiques à prendre pour l'appui administratif et le soutien aux experts, ce coordonnateur veille aussi à la circulation de l'information destinée à l'équipe d'experts et à l'organisation des entretiens et des réunions.

8. L'équipe d'experts internationaux doit représenter une large gamme de compétences en rapport avec les thèmes retenus pour l'examen de l'administration des biens fonciers. Cette équipe est instituée par le secrétariat de la CEE après consultation du bureau du Groupe de

travail et en coopération, selon que de besoin, avec d'autres organisations internationales qui fournissent une aide financière ou apportent une contribution en nature au projet. Le caractère indépendant de l'analyse est garanti par la présence d'experts internationaux d'Europe occidentale, centrale et orientale et par la participation du secrétariat de la CEE à toutes les réunions de l'équipe d'experts internationaux. La CEE est représentée par son secrétariat dans toutes les discussions avec les pays concernés par le projet ou la mission.

9. Les missions d'examen de l'administration des biens fonciers doivent être soigneusement planifiées et des délais suffisants doivent être prévus pour les travaux préparatoires. Le pays hôte doit fournir à l'équipe d'experts internationaux, par l'intermédiaire du secrétariat de la CEE, des informations générales concrètes sur la réforme de l'administration des biens fonciers et tous les renseignements complémentaires sur les structures en place pour l'administration des biens fonciers.

10. Les objectifs concrets et la structure du rapport de mission doivent faire l'objet d'un accord avant la mission. Il en va de même pour le programme de la mission.

11. Le produit final de mission d'examen de l'administration des biens fonciers est un rapport analytique élaboré par l'équipe d'experts internationaux, qui formulent des conclusions et des recommandations sur la base de leurs observations. Les recommandations adressées au pays à l'examen doivent être détaillées et concrètes et doivent indiquer les priorités.

12. Le projet de rapport final est soumis aux autorités du pays à l'examen qui en vérifient le contenu factuel. Le rapport final sera soumis en tant que document officiel de l'ONU-CEE au gouvernement du pays à l'examen, au Groupe de travail et au Comité des établissements humains de l'ONU-CEE. Ce rapport doit être produit rapidement afin que les informations et les recommandations qui y figurent aient un caractère d'actualité. Au bout d'un an environ, le Groupe de travail doit évaluer la mise en œuvre des recommandations.

13. Dans le cadre du suivi de la mission, un séminaire (atelier) national peut être organisé pour mettre en commun les données d'expérience sur l'exécution des politiques et partager les enseignements tirés.

III. DISPOSITIONS FINANCIÈRES

14. Le succès de l'examen de l'administration des biens fonciers dépend dans une large mesure du soutien spécialisé et institutionnel que le pays désireux de procéder à une analyse de son secteur de l'administration des biens fonciers peut fournir (détachement d'experts nationaux pour collaborer avec les experts internationaux, organisation de réunions, établissement de la documentation et des statistiques de base, installations et services d'interprétation, transports locaux).

15. Les pays de la CEE et les organisations internationales désirant participer ou contribuer au projet peuvent le faire de deux façons:

a) En détachant des experts ayant les compétences requises auprès de l'équipe internationale;

b) En appuyant le projet financièrement par des contributions destinées au Fonds d'affectation spéciale CEE-ONU pour les établissements humains ou au Fonds d'affectation spéciale CEE-ONU pour l'assistance aux pays en transition, ou encore dans le cadre d'accords bilatéraux (en consultation avec le secrétariat de la CEE).

16. Lorsqu'une mission est organisée conjointement par les autorités du pays d'accueil et un organisme bailleur de fonds, ce dernier doit être prêt à verser les fonds nécessaires à la réalisation de l'examen.
